

Préfecture de la  
Haute-Marne

Le 29 juin 2015

Contact :  
03.25.30.60.22

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez, ci-joint, l'appel à projets 2015 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Chaumont.


La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires, le Cavalier et la Rochotte, et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Votre ou vos projet(s) devront répondre aux priorités définies dans le document ci-annexé.

Nous vous invitons à prendre l'attache du pôle politique de la ville (☎ 03.25.30.60.22 📧 [politique.ville@ville-chaumont.fr](mailto:politique.ville@ville-chaumont.fr)) pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente,

 Le Préfet de la Haute-Marne,



Christine GUILLEMY



Jean-Paul CELET





## Contrat de ville de l'Agglomération de Chaumont

### Appel à projets 2015

#### I - Contexte général

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur l'agglomération de Chaumont lance un appel à projets dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires, le Cavalier et la Rochotte, et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Structuré autour de trois piliers, le contrat de ville de l'agglomération de Chaumont identifie les enjeux prioritaires pour les six années à venir, en matière de :

- Cohésion sociale,
- Renouvellement urbain et cadre de vie,
- Développement économique, emploi.

**Pour chaque initiative, il faudra préciser comment promouvoir les valeurs fondamentales de la République que sont la laïcité, la citoyenneté, la lutte contre les inégalités et les discriminations.**

L'appel à projets 2015 est lancé, à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques,...) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, avec évaluation annuelle, à travers la signature d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**, pourra vous être proposé.

Dans l'esprit du contrat unique, l'appel à projets contrat de ville 2015 regroupe les anciens dispositifs d'appels à projets : « Contrat de Cohésion Urbaine et Sociale » (CUCS), « Ville, Vie, Vacances » (VVV).

Le programme VVV s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans, et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Sans renoncer aux activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, il convient de poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur.

Il est nécessaire de renforcer la mixité des activités proposées en visant l'objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager, de donner de son temps au service de l'intérêt général et aux autres. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans les domaines prioritaires du contrat de ville.

Le volontariat en service civique sera particulièrement encouragé dans le cadre de missions en faveur des quartiers prioritaires mais aussi pour l'engagement civique des jeunes des quartiers du Cavalier et de la Rochotte.

## II - Priorités

### PILIER COHESION SOCIALE

#### Accompagner les jeunes en grande difficulté

- **Agir contre l'échec scolaire :**
  - o En renforçant l'accompagnement à la scolarité en lien avec les parents (dispositif CLAS)
  - o En accentuant les relations Ecole – famille.
  - o En s'appuyant sur le DRE, pour les élèves identifiés et nécessitant un accompagnement « sur mesure ».
- **Prévenir les risques de décrochage scolaire et accompagner les décrocheurs :**
  - o A travers la mise en œuvre d'actions favorisant l'implication de l'élève, des équipes éducatives mais aussi de tous ceux qui peuvent amener l'enfant sur le chemin de la réussite.
  - o Avec des actions de réorientation des jeunes décrocheurs en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en cohérence avec les dispositifs existants (Centre d'Information et d'Orientation, réseau FOQUALE, établissements scolaires).
- **Promouvoir les actions d'éducation à la santé, la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives :**
  - o Repérer les jeunes au travers d'une présence sur les quartiers et les accompagner vers les structures adaptées et présentes sur le territoire (Intensifier le travail de rue).
- **Développer des actions à dimension civique et citoyenne et favorisant la prise d'initiative des jeunes :**
  - o A travers la promotion du dispositif « Jeunes sapeurs-pompiers » (JSP), porteur des valeurs de solidarité et de civisme auprès des jeunes filles et garçons des quartiers prioritaires pour favoriser leur engagement dans les JSP.
  - o En identifiant les sujets et les structures porteuses adaptés à l'engagement volontaire des 16 – 25 ans, en appui sur le dispositif national « Service civique – des valeurs, un engagement »,
- **Renforcer la présence éducative, privilégiant le contact avec les jeunes en soirée et le week-end :**
  - o En mettant en relation les jeunes avec les structures associatives et leurs offres (sport, culture,...) proposées dans et hors des quartiers prioritaires
- **Développer l'ambition scolaire et professionnelle des jeunes filles.**

## Accompagner les familles en grande difficulté

- **Valoriser les compétences des parents et les aider à exercer leurs droits et obligations :**
  - o En développant et privilégiant un accompagnement global et individualisé des parents (familles monoparentales en particulier).
  - o En mobilisant un réseau de partenaires (CAF, Conseil départemental, Education Nationale) et en développant des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge pour accompagner les parents dans leurs missions quotidiennes d'éducation et d'épanouissement.
  - o En accompagnant les familles monoparentales vers la mise en œuvre de solutions adaptées pour concilier vie familiale, ouverture à la vie sociale et insertion professionnelle.
- **Informier et aider les familles à accéder aux droits sociaux et aux services :**
  - o Maintenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation dans les quartiers
  - o Mettre en place des ateliers de savoirs socio-linguistiques, et de lutte contre l'illettrisme.
- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des comportements addictifs :**
- Privilégier des actions autour des nouvelles addictions (Internet, jeu) en proposant une prise en charge globale familles/enfants.
- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des troubles de la santé mentale :**
  - o Repérer les besoins spécifiques, diagnostiquer l'existant et développer le partenariat.

## Porter une attention particulière aux personnes âgées dépendantes ou en situation d'isolement

- **Améliorer la connaissance des problématiques spécifiques aux personnes âgées des quartiers et y apporter des réponses adaptées :**
  - o Apprécier l'offre de services quotidiens nécessaire (courses alimentaires,...), et la développer (Voir lien avec « silver économie » pilier emploi – développement économique)
  - o Faciliter la mobilité des personnes âgées et particulièrement pour permettre l'accès aux soins.
  - o Rompre l'isolement et favoriser le lien social et intergénérationnel en soutenant les projets innovants dans les quartiers.

## Prévention de la délinquance

- **Lutter contre les violences intrafamiliales, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :**
  - o Améliorer le repérage et favoriser l'accompagnement des femmes victimes,
  - o Actions de sensibilisation et développement d'outils de sensibilisation visant à communiquer autour de cette problématique.
- **Développer des outils adaptés sur le territoire, permettant de proposer des réponses adaptées aux situations :**
  - o Stage de responsabilité parentale.
  - o Stage de la citoyenneté.

- Mesures alternatives (stage de responsabilisation, TIG en permettant un accueil le week-end également).
- Mesures de réparation pénale pour les mineurs.
- Chantiers éducatifs culturels à développer.

**Améliorer la connaissance des problématiques liées aux discriminations dans les quartiers et proposer un plan d'actions adapté**

- **Mettre en œuvre un plan d'action en direction des publics victimes de discriminations et des acteurs du territoire :**
  - En sensibilisant et en formant les acteurs associatifs (encadrants, animateurs, éducateurs) à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, aux différentes formes de discriminations.
  - A travers la promotion d'actions en direction des acteurs économiques (entreprises) et institutionnels (service public, enseignants,...).

**Revitaliser les relations quotidiennes entre les habitants et favoriser le mieux vivre ensemble**

- **Encourager l'appropriation de l'offre culturelle, sportive et de loisirs locale par les habitants des quartiers :**
  - En accompagnant les habitants vers les événements, les animations, les équipements culturels du centre-ville.
  - En favorisant les projets artistiques et culturels (résidences d'artistes...) et les partenariats associant relais sociaux et structures culturelles.
- **Renforcer le lien social de proximité entre les habitants.**

## **PILIER CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Améliorer la qualité de l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels**

- **Permettre l'accès à un logement adapté aux difficultés rencontrées par les publics :**
  - Renforcer l'accompagnement des publics en fonction de l'évolution de leur situation (vieillesse, perte de mobilité, déshébergement, précarisation, départ du domicile suite à des violences...) vers le logement le plus adapté.
  - Action d'accompagnement au savoir habiter pour préserver la qualité des logements et des immeubles (auto-réhabilitation, droits et devoirs du locataire), et pour améliorer sa gestion quotidienne (éco gestes, gestion des déchets, consommation de fluides...) en direction de publics identifiés.

### **Favoriser l'intégration des quartiers et de leurs habitants dans l'unité urbaine en facilitant les déplacements**

- **Favoriser la mobilité des habitants à travers des outils complémentaires :**
  - A travers la mise en place des actions permettant de lever les obstacles d'ordre cognitif pour l'apprentissage de la mobilité.
  - En développant une offre de modes de déplacements diversifiée et économique sur le territoire (co-voiturage, locations de cyclomoteurs,...).

## **PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

### **Agir en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi**

- **Organiser l'accès aux savoirs de base, et aux compétences clés :**
  - o Mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.
  - o Mettre en place des actions d'acquisition de savoir-être professionnels.
  - o Mettre en relation les publics et les entreprises (rencontres, immersion, apprentissage).
- **Aller au-devant des publics en recherche d'emploi :**
  - o Actions de repérage des publics pour les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi (dont jeunes sortis du système éducatif sans qualification en particulier).
  - o Actions visant à favoriser le retour des femmes sur le marché du travail.
- **Développer des actions favorisant la mobilité psychique et physique des publics :**
  - o Mettre en place des actions d'accompagnement vers les infrastructures, les dispositifs, les événements, hors des quartiers, de la ville, favorisant l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle.
  - o Développer des modes de déplacement répondant aux problématiques des publics en difficulté.
  - o Organiser l'accès à l'emploi saisonnier des jeunes des quartiers.
- **Maintenir et diversifier la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics sur le territoire :**
- **Maintenir et consolider l'offre de services aux entreprises et aux demandeurs d'emploi en appui sur la Mission Locale de Chaumont et l'étendre à d'autres secteurs d'activités que le BTP.**
- **Travailler sur le développement d'activités d'insertion en lien avec les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire, les grandes entreprises et les grands chantiers sur le territoire.**
- **Mobiliser les actions d'insertion par l'activité économique pour accompagner globalement les personnes à la reprise d'une activité en levant les freins périphériques à l'emploi.**



### III - Modalités pratiques

#### 1 - Montage et envoi des dossiers

Les porteurs de projet sollicitant le financement de leurs actions dans le cadre du contrat de ville doivent s'inscrire dans le respect de ces priorités.

Les demandes de subvention au titre du contrat de ville pour l'année 2015 devront être saisies en ligne sur le site internet de l'Acse : <http://extranet.lacse.fr>

Un guide de l'utilisateur est disponible à l'adresse suivante : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)

Rubrique : l'Acse et vous ; tout savoir sur les demandes de subvention

La demande saisie au format cerfa 12156\*03 devra être imprimée et signée. Elle est à retourner sous format papier en 2 exemplaires signés.

à l'adresse suivante :

*Agglomération de Chaumont*

*Service Politique de la ville*

*Place de la Concorde*

*52012 CHAUMONT Cedex*

doublé d'un envoi par courrier électronique d'un exemplaire signé à l'adresse [politique.ville@ville-chaumont.fr](mailto:politique.ville@ville-chaumont.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 24 juillet 2015.**

Pour une première demande de subvention les porteurs de projet doivent joindre les documents visés dans le dossier cerfa n° 12156\*03.

Pour être instruites, les actions qui font l'objet d'une demande de reconduction devront impérativement être accompagnées du bilan de l'action précédente (quantitatif et qualitatif), ou à défaut, d'un bilan intermédiaire détaillé en plus des documents nécessaires visés dans le dossier cerfa n° 12156\*03. Les actions non reconduites doivent également faire l'objet d'un bilan écrit, quantitatif et qualitatif, qui doit être transmis dans les meilleurs délais.

Le bilan devra être également saisi en ligne.

Les porteurs de projet peuvent, pour le montage de leur dossier et toutes autres questions pratiques, solliciter Arnaud COUSIN au 03.25.30.60.22 ou par mail [politique.ville@ville-chaumont.fr](mailto:politique.ville@ville-chaumont.fr).

## **2 - Instruction des dossiers**

Tous les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du contrat de ville font l'objet d'une instruction technique par les services compétents de l'Etat, de l'Agglomération de Chaumont et des autres partenaires, avant présentation devant le Comité de pilotage qui décide d'accorder ou pas le financement.

## **3 - Paiement de la subvention**

Pour les actions validées par le Comité de pilotage du contrat de ville, le paiement de la subvention est assuré dans les conditions suivantes :

- Pour la part ETAT - ACSE : la subvention est versée en totalité une fois les formalités juridico-administratives réglées : signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 € ou simple notification pour celles qui sont inférieures à ce montant.
- Pour l'agglomération : la subvention est versée une fois le dossier réputé complet et après le vote du conseil communautaire.
- Pour les autres partenaires : règles propres à chaque financeur.

Chaumont, le 29 juin 2015

La Présidente de l'Agglomération  
de Chaumont,



Christine GUILLEMY

 Le Préfet de la Haute-Marne,

Jean-Paul CELET